

DIRECTION DU BUDGET
139, RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

PARIS, LE 15 JUIN 2006

TÉLÉDOC 242
BUREAU 1BLF
N° 1BLF-06-2288

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES
ET DE L'INDUSTRIE

À MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES

Objet : PLF 2007 : Réunions de répartition.

P.J. : Dossier technique

Le Premier ministre vient de signer les lettres fixant les plafonds d'emplois et de crédits pour 2007. Conformément au calendrier budgétaire arrêté en début d'année, des réunions de répartition des crédits et des emplois vont se dérouler dans la seconde quinzaine du mois de juin entre vos services et la direction du budget afin de poursuivre la préparation du projet de loi de finances.

En accord avec la logique de responsabilisation et de modernisation suscitée par la LOLF, il vous appartient de procéder à la répartition de vos effectifs et de vos crédits, en veillant à la soutenabilité et à la sincérité de cette répartition. Il est en effet impératif qu'à l'intérieur des plafonds arrêtés par le Premier ministre, les dépenses inéluctables soient correctement couvertes.

Il vous revient également de justifier au premier euro votre proposition de répartition, dans la perspective de l'élaboration des projets annuels de performances inclus dans les annexes par mission au PLF. J'appelle votre attention sur l'importance particulière de cet exercice, gage à la fois d'une bonne information du Parlement et de la transparence et de la sincérité du budget de l'État.

Les réunions entre services devraient pouvoir déboucher sur une approche consensuelle de la répartition des crédits, ainsi que de leurs justifications. Si des points de divergence devaient subsister, ils devraient être soumis à l'arbitrage du Premier ministre dans les plus brefs délais.

Diffusion générale

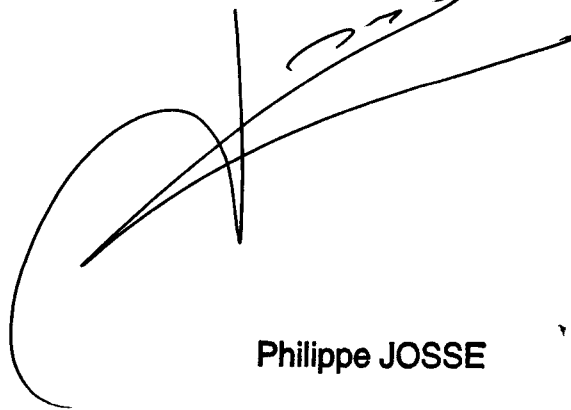


S'agissant des autorisations d'engagement, l'annexe à la lettre-plafond intègre, à titre conservatoire et sauf précision contraire, un montant d'AE égal à celui des crédits de paiement. Ce montant pourra faire l'objet d'ajustements lors de la phase de répartition ; cette possibilité doit être utilisée afin de faire progresser cette année les modalités de budgétisation permettant la prise en compte des engagements de l'État au plus près de leur montant et de leur durée réels, en conformité avec les règles posées par le guide de budgétisation.

Vous trouverez dans le dossier technique joint à la présente circulaire l'ensemble des travaux à effectuer dans les prochaines semaines, ainsi que le calendrier indicatif de leur déroulement.

Une circulaire ultérieure précisera les informations relatives à la finalisation des documents budgétaires.

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Budget

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping loops and a vertical stroke, positioned over the typed name below.

Philippe JOSSE

Liste des annexes

- I. **Calendrier des travaux relatifs à la répartition des crédits et à la réalisation des annexes au PLF 2007**
- II. **Présentation des dossiers relatifs aux réunions de répartition**
- III. **Nomenclatures pour le PLF 2007**
- IV. **Modalités d'allocation de fonds aux opérateurs de l'État**

ANNEXE I :

CALENDRIER DES TRAVAUX RELATIFS A LA RÉPARTITION DES CRÉDITS ET A LA PRODUCTION DES ANNEXES AU PLF 2007

Suite à la signature des lettres-plafond par le Premier ministre, la prochaine étape de préparation du PLF 2007 va consister à :

- répartir les crédits dans le cadre des nomenclatures par destination (missions, programmes, actions) et nature (titres, catégories) ainsi que les emplois par programme et action ;
- finaliser les annexes bleues par mission ;
- finaliser le bleu des comptes spéciaux.

Ces travaux s'organiseront sur la base du calendrier suivant :

Mois	Réunions de répartition	Finalisation des documents Saisie dans FARANDOLE
Juin	19 au 30 juin : Réunions de répartition des crédits	28 et 30 juin, 3 et 4 juillet : Formations FARANDOLE fin juin : Ouverture de l'accès à FARANDOLE*
Juillet		<i>Ministères</i> : saisie : <ul style="list-style-type: none">- de la présentation des programmes et actions,- de la présentation stratégique du PAP, signée du responsable de programme,- des objectifs, indicateurs et valeurs cibles,- de la partie opérateurs. livraison le 13 juillet <i>Ministères</i> : saisie des crédits, fonds de concours et attributions de produits et JPE : livraison le 28 juillet
Août		<i>Ministères</i> : saisie de l'analyse du coût des programmes et des actions : livraison au plus tard le 11 août Édition des annexes budgétaires au PLF
Deuxième quinzaine de septembre	Conseil des Ministres	

* S'agissant de l'ensemble des comptes spéciaux à l'exception des lots « Performance » des comptes pilotés par le MINEFI, les ministères procéderont aux travaux non pas directement dans FARANDOLE mais dans un document Word qui leur sera adressé fin juin par la direction du budget.

ANNEXE II :
REUNIONS DE RÉPARTITION DES CRÉDITS : PRÉSENTATION DES DOSSIERS

Document de référence :

Circulaire BLF-06-454 du 3 février 2006 : projet de loi de finances pour 2007 : conférences budgétaires.

Les réunions de répartition de crédits ont pour objet de procéder à la répartition de vos dotations, sur la base des plafonds indiqués dans l'annexe à la lettre-plafond, selon la nomenclature par destination (missions, programmes, actions, voire sous-actions exceptionnellement) et la nomenclature par nature (titres et catégories), ainsi qu'à la répartition des ETPT au sein de la nomenclature par destination, en prévoyant une ventilation par catégorie d'emplois.

La répartition des crédits que vous proposerez devra permettre d'assurer le financement des dépenses inéluctables ainsi que la mise en œuvre des mesures nouvelles et réformes et économies structurelles retenues dans le cadre de la phase d'arbitrage des enveloppes.

1) Les dépenses de personnel et le plafond d'emplois

Le plafond d'emplois et le plafond de dépenses de personnel du titre 2 sont fixés dans les lettres-plafond au niveau ministériel. Ils couvrent donc, sauf exception dûment mentionnée, l'ensemble des programmes relevant d'un même ministère, y compris les programmes inclus dans une mission interministérielle. Les montants inscrits au titre des cotisations au CAS Pensions conservent un caractère indicatif.

Comme l'an dernier, la répartition par programme de ce plafond de crédits du titre 2 revêt une importance particulière dans la préparation du PLF 2007.

En effet, les crédits du titre 2 par programme sont strictement limitatifs, y compris les cotisations et prestations sociales, contrairement au régime de l'ordonnance organique de 1959, où les charges sociales étaient inscrites sur des chapitres dotés de crédits évaluatifs.

Il est rappelé que les corrections, en gestion 2007, d'éventuelles erreurs de budgétisation initiale du titre 2 entre programmes ne pourront intervenir que par décret de virement, après information du Parlement, au sein du titre 2 des programmes d'un même ministère, et seront limitées à 2 % du montant des crédits du titre 2 de chaque programme.

Le juste calibrage des crédits de titre 2 de chaque programme constitue donc un objectif impérieux des réunions de répartition, sauf à prendre le risque de difficultés de gestion importantes.

a) Répartition des crédits du titre 2 par programme

▪ Documentation de la répartition par programme.

La répartition par programme du plafond de crédits de titre 2 se fait sous la responsabilité des ministères et doit être présentée à la direction du Budget à l'occasion des réunions de répartition sur la base d'une documentation précise.

Les ministères sont donc invités à expliciter les modalités retenues pour opérer cette répartition, en s'appuyant sur tout élément pertinent de justification, notamment :

- la répartition indicative du plafond d'emplois et du coût moyen par catégorie d'emplois du programme,
- les effectifs de flux d'entrée et de sortie par programme et les coûts moyens y afférents,
- la répartition des mesures catégorielles prévues en 2007 et les autres éléments de budgétisation (GVT positif, GVT négatif¹, flux de départ, dépenses d'action sociale notamment).

Une définition commune du coût moyen sera retenue par les ministères : la rémunération (indiciaire et indemnitaire) hors CAS, hors aide sociale, mais y compris les autres cotisations « employeur ».

▪ Modification du plafond ministériel de crédits et d'ETPT du titre 2

Des transferts de dépenses de personnels et d'ETPT entre les programmes de ministères différents peuvent prendre place dans le cadre des conférences de répartition, dans le respect du plafond global du titre 2, en raison d'éventuelles modifications de périmètres ministériels. Ils doivent être présentés et justifiés au moyen de la fiche n° 3.

▪ Répartition des crédits au sein de chaque programme

**** Au niveau du programme, les crédits de titre 2 doivent être répartis par action***

Conformément à la LOLF, la répartition des crédits de titre 2 devra être réalisée par action dans les PAP. Cette répartition est de nature indicative. Les ministères sont toutefois invités à procéder avec attention à cette répartition, dans la mesure où les écarts par rapport à la budgétisation initiale devront être explicités dans les rapports annuels de performances fournis au Parlement.

**** Au niveau du programme, les crédits de titre 2 doivent être répartis par nature***

Les crédits de titre 2 doivent être répartis, à titre indicatif, entre les trois catégories de dépenses suivantes, correspondant aux catégories prévues à l'article 5 de la LOLF : rémunérations d'activité, cotisations et contributions sociales, prestations sociales et allocations diverses.

¹ Le GVT positif doit mesurer l'effet des changements de corps, grade ou échelon. Le GVT négatif (ou effet de noria) correspond au gain automatique de masse salariale lorsqu'un salarié en fin de carrière est remplacé par un nouvel arrivant moins bien payé.

▪ S'agissant des contributions et cotisations sociales, les règles générales d'assujettissement de l'État-employeur ainsi que les principaux taux et assiettes applicables figurent, depuis le PLF pour 2006, dans la circulaire relative aux conférences budgétaires (cf. circulaire 1BLF-06-454 du 3 février 2006 pour le PLF 2007).

▪ **Contribution employeur au régime de retraite de l'État (CAS Pensions)**

A titre conservatoire, le taux de contribution employeur au régime de retraite de l'État via le compte d'affectation spéciale des pensions (CAS pensions) est porté à 50,57 % pour les personnels civils (hors ATI). et à 101,63 % pour les personnels militaires. Ces taux, ainsi que les assiettes et les montants correspondants, pourront faire l'objet d'ajustements techniques à l'issue de la phase de répartition.

A compter du 1^{er} janvier 2007, dans un souci d'harmonisation progressive et conformément aux recommandations de la Cour des comptes, le taux de la contribution employeur due au titre des pensions des fonctionnaires de l'État et des militaires (CAS Pensions), est porté de 33 % à 39,5 % dans les trois situations suivantes :

- pour la constitution des droits à pension des fonctionnaires ou agents d'offices ou d'établissements de l'État dotés de l'autonomie financière (article R. 81 du code des pensions civiles et militaires de retraite) ;

- pour la constitution des droits à pension des fonctionnaires détachés auprès des collectivités et organismes (article 46 de la loi n° 84-16 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État) ;

- pour la constitution des droits à pension des militaires détachés (article 51 de la loi n° 2005-270 du 24 mars 2005 portant statut général des militaires).

Ce taux a vocation à être aligné, à terme, sur le niveau du taux de contribution employeur de droit commun des personnels civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Le montant de l'impact de ce relèvement, qui fait l'objet d'une mesure de périmètre, devra être évalué et discuté en réunion de répartition. Les crédits des ministères seront abondés en vue d'accorder une compensation pour les seuls organismes, offices ou établissements de l'État subventionnés.

▪ **Allocation temporaire d'invalidité**

Le taux de contribution employeur au titre de l'allocation temporaire d'invalidité est fixé à 0,31 %.

▪ **Nouvelle cotisation au FNAL**

Dans le cadre de la diversification du financement des aides personnelles au logement, le taux de cotisation des employeurs publics au Fonds national d'aide au logement (FNAL) sera aligné en deux ans sur celui du secteur privé. Ainsi, une nouvelle cotisation de 0,2% des traitements bruts est introduite dans les crédits de titre 2 en 2007. Le plafond 2007 des crédits de titre 2 hors CAS Pensions inclut à ce titre les montants indiqués dans le tableau ci-dessous.

Ministère	Contribution au FNAL
Affaires étrangères	0,5
Agriculture	1,6
Culture	0,6
Défense	16,8
Économie, finances et industrie	8,2
Emploi, cohésion sociale et logement	0,6
Enseignement scolaire	51
Enseignement sup, recherche	8,2
Environnement	0,2
Intérieur	8,7
Justice	3,5
Outre mer	0,1
Santé, solidarité	0,7
Premier ministre	0,5
Sports	0,3
Transport, équipement	3,3
TOTAL	105

▪ **Montant de la subvention au FSPOEIE**

Le tableau ci-dessous retrace les montants relatifs à la subvention versée au fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE) à inscrire dans le PLF 2007.

Cette subvention abondera le programme n° 742 : « Ouvriers des établissements industriels de l'État » du compte d'affectation spéciale « Pensions » (CAS pensions).

Il est rappelé que le montant de cette subvention est désormais net du montant des compensations démographiques reçues par le FSPOEIE.

Dans le cadre des réunions de répartition à venir, chacun des ministères concernés devra répartir par programme la quote-part de subvention à sa charge.

Ministère	Mission	Crédits PLF 2007 (en M€)	Programme
Agriculture	Agriculture, pêche et affaires rurales	0,2	A DETERMINER PAR LES MINISTERES POUR LES REUNIONS DE REPARTITION
Économie et finances	Gestion et contrôle des finances publiques	4	
	Stratégie économique et pilotage des finances publiques		
	Développement et régulations économiques		
Éducation nationale	Enseignement scolaire	0,2	
Intérieur	Sécurité	8	
Équipement	Transports	72	
Défense	Défense	831	
	Sécurité		
Anciens combattants	Mémoire et liens avec la nation	1,3	
Monnaies et médailles		5,2	
Aviation civile		9,6	
TOTAL GENERAL		932	

▪ S'agissant des prestations sociales et allocations diverses, il convient de distinguer les prestations sociales directes d'employeur et prestations familiales des prestations facultatives d'action sociale.

- Les prestations directes d'employeur sont des prestations sociales obligatoires que l'État-employeur verse, en règle générale, directement à ses agents chaque fois que, se substituant à la sécurité sociale, il assure lui-même le risque considéré, soit partiellement, soit en totalité.

Ainsi, l'État-employeur, qui ne cotise pas auprès du régime général pour la couverture des prestations en espèces (indemnités journalières, pensions, allocations ou rentes) au titre de ses agents titulaires, finance, liquide et paie les prestations correspondantes (par exemple, hors pensions, allocations et/ou rentes à la charge du CAS pensions : le versement du capital décès).

L'État-employeur assure en totalité – il ne cotise pas – le risque accidents du travail (de service)-maladies professionnelles, y compris les prestations en nature (consultations médicales, hospitalisations, médicaments, frais d'analyse et de laboratoires, appareillage médical, transports médicaux), et pour ses agents titulaires et pour ses agents non-titulaires dits « permanents ». Dans ce cas, l'État-employeur-assureur prend en charge la totalité des dépenses exposées par l'agent accidenté, qu'il s'agisse d'un paiement direct aux prestataires ou d'un remboursement à l'agent. Il est précisé que les crédits affectés à ce type de dépenses, qui s'analysent comme le versement de prestations sociales et non comme un achat de prestations, doivent être répartis sur le titre 2 de vos programmes.

S'agissant des prestations d'action sociale, l'imputation des crédits peut varier en fonction des modalités de l'exécution. Deux cas de figure sont à envisager :

- l'État exécute directement la dépense au bénéfice de ses agents. Dans ce cas, les crédits sont imputés selon les principes généraux de la comptabilité publique.

Versement direct à l'agent bénéficiaire (type secours...) : l'imputation est effectuée en titre 2 ;

Achats de prestations et de biens non pérennes (ex arbre de Noël...) : imputation en titre 3.

Achats de biens pérennes (ex matériels de cantine...) : imputation en titre 5.

- la dépense d'action sociale est exécutée par un tiers, que ce soit une association ou un prestataire de service : la dépense est assimilée à une prestation de service et l'imputation est effectuée en titre 3.

Les crédits d'action sociale ne sauraient être imputés en titre 6 car il ne s'agit pas d'une politique d'intervention de l'État.

b) Répartition des plafonds d'emplois par programme

Le plafond d'emplois, exprimé en ETPT, est fixé au niveau ministériel.

Il doit être réparti, à titre indicatif, par programme.

* au niveau du programme, les ETPT doivent être répartis, à titre indicatif, par action, afin de mettre en relation l'activité des services et les effectifs rémunérés ;

* au niveau du programme, les ETPT doivent être répartis par catégorie d'emplois, conformément à la circulaire n° 2A/2B/2C/2D-04-1440 du 13 avril 2004. Il ne peut, en aucun cas, être prévu de nouvelles catégories lors des conférences de répartition. La prévision de crédits, par catégorie d'emplois, doit être indiquée.

S'agissant des dépenses de personnel et du plafond d'emplois, les ministères sont invités à renseigner, dans le cadre de leur dossier de conférence de répartition, les tableaux n° 2 à 4 joints à la présente annexe II.

2) Les crédits hors titre 2

Sur la base des lettres-plafond, vous proposerez en complétant les tableaux n° 1, 5 et 6 joints à la présente annexe II, une répartition des crédits selon les axes nature et destination.

Au sein de chaque programme, vous identifierez avec vos correspondants de la direction du Budget des unités de justification pour lesquelles vous proposerez une justification au premier euro (JPE) telle qu'elle figurera dans le projet annuel de performances (PAP).

Dans l'hypothèse où vous souhaiteriez vous écarter du montant des AE indiqué dans la lettre-plafond (correspondant au montant des CP, en l'absence d'indication contraire), vous justifierez par une fiche particulière (cf fiche n°1) les dotations pour lesquelles vous envisagez un montant d'AE différent de celui des CP en indiquant les raisons techniques qui rendent un tel écart nécessaire.

L'échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement sera enrichi cette année d'informations relatives aux CP demandés sur autorisations d'engagement antérieures. Les indications nécessaires au renseignement de cet échéancier vous seront transmises dans la circulaire relative à la finalisation des documents budgétaires.

Vous établirez également, au niveau de chaque programme, une fiche pour chaque dépense inéluctable : vous préciserez les hypothèses retenues pour le calcul du montant de crédit proposé en AE et CP au titre de cette dépense (cf fiche n° 2).

Vous identifierez également les transferts de crédits entre programmes et d'emplois entre ministères que vous souhaiteriez effectuer dans le cadre des réunions de répartition en précisant leur objet et leur justification dans la fiche n° 3 (prévoir une fiche pour chaque type de transferts).

S'agissant des transferts relatifs aux contributions en faveur du programme des interventions territoriales de l'État (PITE) qui regroupe des actions de politiques transversales au niveau territorial sous l'égide du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, qui en assure la gestion pour le compte des services du Premier ministre, vous renseignerez le tableau n°8 qui vise à retracer les montants par programme contributeur des transferts au profit des différentes actions du PITE.

Les réunions de répartition permettront de déterminer les mouvements de crédits liés à la mise en œuvre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui donnent lieu prioritairement à des affectations de ressources fiscales au profit des collectivités territoriales : il seront alors traités conformément à la charte de budgétisation en mesure de périmètre et seront précisés dans la fiche n° 4. Les ajustements résultant de la loi précitée qui mettent en œuvre, par exception, la dotation générale de décentralisation (DGD) sont répertoriés au moyen de la fiche n° 3 au titre des transferts entre dotations budgétaires (mission : Relations avec les collectivités territoriales).

L'ensemble des transferts que vous proposerez vers d'autres missions et programmes devra par conséquent se traduire par le réajustement à la baisse de votre plafond de crédits établi dans la lettre-plafond.

Enfin, les réunions de répartition devront permettre de déterminer le montant et la répartition par programme de l'extension du périmètre des loyers budgétaires. Cette mesure fera l'objet de crédits spécifiques venant abonder les plafonds notifiés.

3) Les opérateurs

Les réunions de répartition devront permettre de valider la liste des opérateurs qualifiés de principaux pour la rédaction des PAP en vous référant au périmètre mis à jour pour le PLF 2007 joint en annexe 1 de la circulaire n°4BCJS-06-2001 du 7 juin 2006 consacrée aux informations relatives aux opérateurs dans les projets annuels de performance 2007.

Par ailleurs, conformément à cette même circulaire, les crédits destinés aux opérateurs de l'État devront être ventilés dans les trois catégories suivantes :

- titre 3, catégorie 2 : subventions pour charges de service public.
- titre 7, catégorie 2 : dotations en fonds propres (cf annexe IV à la présente circulaire).
- titre 6 : transferts.

De même, le tableau récapitulatif des emplois des opérateurs devra être validé en réunion de répartition. Il est rappelé qu'à défaut de pouvoir fournir une information quantifiée en ETPT comparable à celle qui existe pour le budget de l'État, le décompte des emplois pourra être présenté en ETP ou en effectifs physiques.

A compter du 1^{er} janvier 2007, le taux de la contribution aux charges de pensions des fonctionnaires de l'État et des militaires, versée par les collectivités, organismes, offices ou établissements de l'État, au titre des agents qu'ils emploient, en propre ou par voie de détachement, est porté de 33% à 39,5%.

Le montant de l'impact de ce relèvement, qui fait l'objet d'une mesure de périmètre, sera évalué en réunion de répartition et viendra abonder les crédits des ministères afin d'accorder une compensation aux organismes, offices ou établissements de l'État subventionnés.

4) Les fonds de concours et attributions de produits

L'annexe VII « Fonds de concours » de la circulaire 1BLF-06-4545 du 3 février 2006 relative au PLF 2007 demandait de compléter, pour chaque fonds de concours, la fiche d'évaluation des recettes 2007.

Cette évaluation s'applique aux fonds de concours et aux attributions de produits satisfaisant aux critères de l'article 17-III de la LOLF, c'est-à-dire correspondant à la rémunération d'une prestation régulièrement fournie par l'État.

Naturellement, il convient d'évaluer également au titre des attributions de produits, les ressources issues de cessions mobilières.

Les crédits des fonds structurels européens restant rattachés au budget de l'État et devant donner lieu à évaluation sont :

- les crédits cofinçant des projets sous maîtrise d'ouvrage d'État ;
- en matière d'assistance technique, les crédits relatifs aux dépenses directes de l'État et aux rémunérations des personnels contractuels recrutés par l'État ;
- tous les crédits du « fonds social européen objectif 3 – Programmation 2000-2006 » concernant le volet national à gestion déléguée (départements ministériels et directions et missions du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement autorités de gestion déléguées, cf. circulaire n° 2004-013 du 12 mai 2004 relative à la gestion du programme objectif 3 cofinancé par le FSE-) ; il est rappelé que les crédits du FSE ne transitent plus par le ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, mais sont rattachés directement aux programmes concernés.

L'ensemble des prévisions doit utiliser exclusivement la nomenclature par mission, programme, action et titre (titre 2, autres titres). A ce titre, vous complèterez le tableau n° 7.

FICHE N° 1 : AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT²

Mission :

Ministère :

Programme n° :

Nature de la dépense :...

(en M€)	LFI 2006	PLF 2007
Autorisations d'engagement		
Crédits de paiement		

Justification du montant des AE du PLF 2007 et incidence sur les CP des années suivantes :

² Cette fiche sera renseignée pour chacune de vos dotations pour lesquelles vous proposerez que les AE soient différentes des CP.

FICHE N° 2 : DÉPENSES INÉLUCTABLES

Mission :

Ministère

Programme n° :

Nature de la dépense :

(en M€)	LFI 2006	PLF 2007
Autorisations d'engagement		
Crédits de paiement		

Hypothèses de calcul de la dotation du PLF 2007 :

FICHE N° 3 : TRANSFERTS

Mission :

Ministère :

Programme n° :

Nature du transfert :

- Transfert en provenance d'une autre mission (programme) (ministère)³
- Transfert vers une autre mission (programme) (ministère)³

Nature de la dépense :

(en M€)	LFI 2006	PLF 2007	Destination ou provenance ⁴
Autorisations d'engagement			
Crédits de paiement			
ETPT			

Objet et justification du transfert :

³ Rayer la ligne inutile.

⁴ Indiquer la mission, le programme (et le ministère notamment dans l'hypothèse de transfert d'ETPT) de provenance ou de destination du transfert.

FICHE N°4 :
DÉCENTRALISATION - COMPENSATION HORS DGD

Mission :

Ministère :

Programme n° :

Nature du transfert :

- Transfert au profit d'une ressource fiscale affectée (TIPP ou TSCA)

Nature de la dépense et base juridique du transfert :

(en M€)	LFI 2006	PLF 2007	Ressources fiscales ou PSR concernés
Autorisations d'engagement			
Crédits de paiement			
ETPT			

Mode de calcul des ajustements proposés :

PLF 2007 : RÉUNIONS DE RÉPARTITION

TABLEAU n° 1

PLAFOND DE DÉPENSES : VENTILATION PAR MISSION ET PROGRAMMES

Ministère :

(en M€)

Rappel du plafond :	titre 2	autres titres	total
Autorisations d'engagement			0,00
Crédits de paiement			0,00

Intitulé	Autorisations d'engagement						Crédits de paiement					
	LFI 2006 titre 2	LFI 2006 autres titres	LFI 2006 total	PLF 2007 titre 2	PLF 2007 autres titres	PLF 2007 total	LFI 2006 titre 2	LFI 2006 autres titres	LFI 2006 total	PLF 2007 titre 2	PLF 2007 hors titre 2	PLF 2007 total
Mission :	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Programme n° :			0,00			0,00			0,00			0,00
Programme n° :			0,00			0,00			0,00			0,00
Programme n° :			0,00			0,00			0,00			0,00
Mission :	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Programme n° :			0,00			0,00			0,00			0,00
Programme n° :			0,00			0,00			0,00			0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Transferts de crédits proposés dans le cadre des conférences de répartition (1)												
TOTAL avec transferts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Toute proposition de transfert sera précisée en complétant la fiche n° 3.

PLF 2007 : RÉUNIONS DE RÉPARTITION

TABLEAU n° 2

VENTILATION SELON L'AXE DESTINATION DES CRÉDITS DU TITRE 2

Ministère :

AE/CP (en M€)	
Plafond de crédits de titre 2	
Dont CAS pensions	

Intitulé	LFI 2006	PLF 2007			
		Titre 2	Catégorie 21 : Rémunérations d'activité	Catégorie 22 : Cotisations et contributions sociales	Catégorie 23 : Prestations sociales et allocations diverses
<i>Mission :...</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Programme n°... :.....	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Action 01 :...					
Action 02 :...					
Action 03 :...					
Programme n°... :.....	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Action 01 :...					
Action 02 :...					
Action 03 :...					
Programme n°... :.....	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Action 01 :...					
Action 02 :...					
Action 03 :...					
<i>Mission :...</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Programme n°... :.....	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Action 01 :...					
Action 02 :...					
Action 03 :...					
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Transferts de crédits proposés dans le cadre des conférences de répartition (1)					
TOTAL avec transferts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Toute proposition de transfert sera précisée en complétant la fiche n° 3.

PLF 2007 : RÉUNIONS DE RÉPARTITION

TABLEAU n° 3 :**VENTILATION PAR PROGRAMME DES COTISATIONS
ET CONTRIBUTIONS SOCIALES DU TITRE 2**

Ministère :

Intitulé	Catégorie 22 : Cotisations et contributions sociales	Dont CAS pensions au titre des civils et des ATI	Dont CAS pensions au titre des militaires	Dont cotisation FNAL
<i>Mission :...</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
Programme n°... :.....				
Programme n°... :.....				
Programme n°... :.....				
<i>Mission :...</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
Programme n°... :.....				
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

PLF 2007 : RÉUNIONS DE RÉPARTITION

TABLEAU n° 4 :

VENTILATION DES EMPLOIS

Ministère :

Plafond d'ETPT 2007 (lettre plafond)

	Nombre d'ETPT	Catégories d'emplois			
		Catégorie 1 :	Catégorie 2 :	Catégorie 3 :	Catégorie n :
<i>Mission :...</i>	0	0	0	0	0
Programme n°... :.....	0	0	0	0	0
Action 01 :...					
Action 02 :...					
Action 03 :...					
Programme n°... :.....	0	0	0	0	0
Action 01 :...					
Action 02 :...					
Action 03 :...					
Programme n°... :.....	0	0	0	0	0
Action 01 :...					
Action 02 :...					
Action 03 :...					
<i>Mission :...</i>	0	0	0	0	0
Programme n°... :.....	0	0	0	0	0
Action 01 :...					
Action 02 :...					
Action 03 :...					
Total	0	0	0	0	0
Transferts d'emplois proposés dans le cadre des conférences de répartition (1)					
TOTAL avec transferts	0	0	0	0	0

(1) Toute proposition de transfert sera précisée en complétant la fiche n° 3.

PLF 2007 : RÉUNIONS DE RÉPARTITION

TABLEAU n° 5 :

PLAFOND DE DÉPENSES : VENTILATION PAR DESTINATION ET TITRE

Programme :

(en M€)

Intitulé	Autorisations d'engagement				total
	titre 2	titre 3	titre 5	titre 6	
Action n° 01 :					0,00
dont sous action :					0,00
dont sous action : ...					0,00
Action n° 02 :					0,00
Action n° 03 :					0,00
Action n° 04 :					0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Intitulé	Crédits de paiement				total
	titre 2	titre 3	titre 5	titre 6	
Action n° 01 :					0,00
dont sous action :					0,00
dont sous action : ...					0,00
Action n° 02 :					0,00
Action n° 03 :					0,00
Action n° 04 :					0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Cette répartition par destination (actions, sous actions) reprendra celle qui figurera dans les tableaux récapitulatifs de chaque programme des annexes budgétaires au PLF.

S'agissant des différents titres de dépenses, vous adapterez ce tableau à vos besoins.

PLF 2007 : RÉUNIONS DE RÉPARTITION

TABLEAU n° 6

PLAFOND DE DÉPENSES : VENTILATION PAR NATURE

Programme :

(en M€)

Intitulé	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		
	LFI 2006	PLF 2007	LFI 2006	PLF 2007	%
Titre 2 : dépenses de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
Rémunérations d'activité					#DIV/0!
Cotisations et contributions sociales					#DIV/0!
Prestations sociales et allocations diverses					#DIV/0!
Titre 3 : dépenses de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel					#DIV/0!
Subventions pour charges de service public					#DIV/0!
Titre 5 : dépenses d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État					#DIV/0!
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État					#DIV/0!
Titre 6 : dépenses d'intervention	0,00	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
Transferts aux ménages					#DIV/0!
Transferts aux entreprises					#DIV/0!
Transferts aux collectivités territoriales					#DIV/0!
Transferts aux autres collectivités					#DIV/0!
Appels en garantie					#DIV/0!
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!

S'agissant de la nature des dépenses, vous adapterez ce tableau à vos besoins.

PLF 2007 : RÉUNIONS DE RÉPARTITION

TABLEAU n° 7 :

ÉVALUATION DES FONDS DE CONCOURS

Ministère :

(en M€)

Intitulé	LFI 2006 tous titres	titre 2	hors titre 2	total	% PLF 2007 / LFI 2006
Mission :	0,00	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
Programme n°... :	0,00	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
action n° 01 :				0,00	#DIV/0!
action n° 02 :				0,00	#DIV/0!
action n° 03 :				0,00	#DIV/0!
action n° 04 :				0,00	#DIV/0!
Programme n°... :	0,00	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
action n° 01 :				0,00	#DIV/0!
action n° 02 :				0,00	#DIV/0!
action n° 03 :				0,00	#DIV/0!
Programme n°... :	0,00	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
action n° 01 :				0,00	#DIV/0!
action n° 02 :				0,00	#DIV/0!
action n° 03 :				0,00	#DIV/0!
Mission :	0,00	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
Programme n°... :	0,00	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
action n° 01 :				0,00	#DIV/0!
action n° 02 :				0,00	#DIV/0!
action n° 03 :				0,00	#DIV/0!
action n° 04 :				0,00	#DIV/0!
Programme n°... :	0,00	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
action n° 01 :				0,00	#DIV/0!
action n° 02 :				0,00	#DIV/0!
action n° 03 :				0,00	#DIV/0!
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!

PLF 2007 : RÉUNIONS DE RÉPARTITION

TABLEAU n° 8 :

PROGRAMME DES INTERVENTIONS TERRITORIALES DE L'ÉTAT (PITE)

Montants des transferts par programme contributeur (en euros) au profit du PITE

Actions du PITE	Prog n°XXX		Prog n°XXX		Prog n°XXX		Prog n°XXX		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 1 Le Rhin et la bande rhénane									0	0
Action 2 Eau-Agriculture en Bretagne									0	0
Action 3 Plan Loire									0	0
Action 4 PEI Corse									0	0
Action 5 Filière bois - Auvergne et Limousin									0	0
Action 6 Marais poitevin									0	0
Action 7 Plan Durance -PACA									0	0
Action 8 Accueil des demandeurs d'asile en Rhône-Alpes									0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

ANNEXE III

NOMENCLATURES POUR LE PLF 2007 (ministères, missions, programmes et comptes spéciaux)

I. - Ministères

Intitulé	Code
Affaires étrangères	01
Agriculture	03
Culture	02
Défense et anciens combattants	70
Écologie	37
Économie, finances et industrie	07
Éducation nationale et recherche	06
Emploi, cohésion sociale et logement	36
Équipement	23
Intérieur et collectivités territoriales	09
Jeunesse et sports	32
Justice	10
Outre-mer	14
Santé et solidarités	35
Services du Premier ministre	12

II. - Missions et programmes du budget général

Intitulés de la mission, du programme, de la dotation	Code de la mission / N° du programme	Ministère de rattachement du programme ou de la dotation
ACTION EXTÉRIEURE DE L'ÉTAT	AA	
Action de la France en Europe et dans le monde	105	Affaires étrangères
Rayonnement culturel et scientifique	185	<i>Idem</i>
Français à l'étranger et étrangers en France	151	<i>Idem</i>
ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET TERRITORIALE DE L'ÉTAT	AB	
Administration territoriale	108	Intérieur et collectivités territoriales
Vie politique, culturelle et associative	232	<i>Idem</i>
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	216	<i>Idem</i>
AGRICULTURE, PÊCHE, FORÊT ET AFFAIRES RURALES	AC	
Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural	154	Agriculture
Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés	227	<i>Idem</i>
Forêt	149	<i>Idem</i>
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	215	<i>Idem</i>

Intitulés de la mission, du programme, de la dotation	Code de la mission / N° du programme	Ministère de rattachement du programme ou de la dotation
AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT	AD	
Aide économique et financière au développement	110	Économie, finances et industrie
Solidarité à l'égard des pays en développement	209	Affaires étrangères
ANCIENS COMBATTANTS, MÉMOIRE ET LIENS AVEC LA NATION	MB	
Liens entre la nation et son armée	167	Défense et anciens combattants
Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	169	<i>Idem</i>
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	158	<i>Idem</i>
CONSEIL ET CONTRÔLE DE L'ÉTAT	CA	
Conseil d'État et autres juridictions administratives	165	Services du Premier ministre
Conseil économique et social	126	<i>Idem</i>
Cour des comptes et autres juridictions financières	164	<i>Idem</i>
CULTURE	CB	
Patrimoines	175	Culture
Création	131	<i>Idem</i>
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	224	<i>Idem</i>
DÉFENSE	DA	
Environnement et prospective de la politique de défense	144	Défense et anciens combattants
Préparation et emploi des forces	178	<i>Idem</i>
Soutien de la politique de la défense	212	<i>Idem</i>
Équipement des forces	146	<i>Idem</i>
DÉVELOPPEMENT ET RÉGULATION ÉCONOMIQUES	DB	
Développement des entreprises	134	Économie, finances et industrie
Contrôle et prévention des risques technologiques et développement industriel	127	<i>Idem</i>
Régulation et sécurisation des échanges de biens et services	199	<i>Idem</i>
Passifs financiers miniers	174	<i>Idem</i>
DIRECTION DE L'ACTION DU GOUVERNEMENT	DC	
Coordination du travail gouvernemental	129	Services du Premier ministre
Fonction publique	148	<i>Idem</i>
ÉCOLOGIE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE	EA	
Prévention des risques et lutte contre les pollutions	181	Écologie
Gestion des milieux et biodiversité	153	<i>Idem</i>
Conduite et pilotage des politiques environnementales et développement durable	211	<i>Idem</i>
ENGAGEMENTS FINANCIERS DE L'ÉTAT	EB	
Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)	117	Économie, finances et industrie
Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)	114	<i>Idem</i>
Épargne	145	<i>Idem</i>
Majoration de rentes	168	<i>Idem</i>
Versement à la Caisse nationale d'allocations familiales	229	
supprimé		

Intitulés de la mission, du programme, de la dotation	Code de la mission / N° du programme	Ministère de rattachement du programme ou de la dotation
ENSEIGNEMENT SCOLAIRE	EC	
Enseignement scolaire public du premier degré	140	Éducation nationale et recherche
Enseignement scolaire public du second degré	141	<i>Idem</i>
Vie de l'élève	230	<i>Idem</i>
Enseignement privé du premier et du second degrés	139	<i>Idem</i>
Soutien de la politique de l'éducation nationale	214	<i>Idem</i>
Enseignement technique agricole	143	Agriculture
GESTION ET CONTRÔLE DES FINANCES PUBLIQUES	GA	
Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	156	Économie, finances et industrie
Conduite et pilotage des politiques économique, financière et industrielle	218	<i>Idem</i>
JUSTICE	JA	
Justice judiciaire	166	Justice
Administration pénitentiaire	107	<i>Idem</i>
Protection judiciaire de la jeunesse	182	<i>Idem</i>
Accès au droit et à la justice	101	<i>Idem</i>
Conduite et pilotage de la politique de la justice et organismes rattachés	213	<i>Idem</i>
MÉDIAS	MA	
Presse	180	Services du Premier ministre
Chaîne française d'information internationale	116	<i>Idem</i>
Audiovisuel extérieur transféré (provenance : mission AA)	115	Affaires étrangères
OUTRE-MER	OA	
Emploi outre-mer	138	Outre-mer
Conditions de vie outre-mer	123	<i>Idem</i>
Intégration et valorisation de l'outre-mer	160	<i>Idem</i>
POLITIQUE DES TERRITOIRES	PA	
<u>Stratégie en matière d'équipement</u> <i>supprimé (fusion avec le progr. 217)</i>	222	Équipement
Aménagement, urbanisme et ingénierie publique	113	<i>Idem</i>
Information géographique et cartographique	159	<i>Idem</i>
Tourisme	223	<i>Idem</i>
Aménagement du territoire	112	Intérieur et collectivités territoriales
Interventions territoriales de l'État	162	Services du Premier ministre
POUVOIRS PUBLICS	PB	
Présidence de la République	501	Économie, finances et industrie
Assemblée nationale	511	<i>Idem</i>
Sénat	521	<i>Idem</i>
La chaîne parlementaire	541	<i>Idem</i>
Conseil constitutionnel	531	<i>Idem</i>
Haute Cour de justice	532	<i>Idem</i>
Cour de justice de la République	533	<i>Idem</i>

Intitulés de la mission, du programme, de la dotation	Code de la mission / N° du programme	Ministère de rattachement du programme ou de la dotation
PROVISIONS		
	PC	
Provision relative aux rémunérations publiques	551	Économie, finances et industrie
Dépenses accidentelles et imprévisibles	552	<i>Idem</i>
RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR		
	RA	
Formations supérieures et recherche universitaire	150	Éducation nationale et recherche
Vie étudiante	231	<i>Idem</i>
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	194	<i>Idem</i>
Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources	187	<i>Idem</i>
Recherche spatiale	193	<i>Idem</i>
Orientation et pilotage de la recherche	172	<i>Idem</i>
Recherche dans le domaine des risques et des pollutions	189	Écologie
Recherche dans le domaine de l'énergie	188	Économie, finances et industrie
Recherche industrielle	192	<i>Idem</i>
Recherche dans le domaine des transports, de l'équipement et de l'habitat	190	Équipement
Recherche duale (civile et militaire)	191	Défense et anciens combattants
Recherche culturelle et culture scientifique	186	Culture
Enseignement supérieur et recherche agricoles	142	Agriculture
RÉGIMES SOCIAUX ET DE RETRAITE		
	RB	
Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres	198	Équipement
Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	197	<i>Idem</i>
Régime de retraite des mines, de la SEITA et divers	195	Économie, finances et industrie
RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES		
	RC	
Concours financiers aux communes et groupements de communes	119	Intérieur et collectivités territoriales
Concours financiers aux départements	120	<i>Idem</i>
Concours financiers aux régions	121	<i>Idem</i>
Concours spécifiques et administration	122	<i>Idem</i>
REMBOURSEMENTS ET DÉGRÈVEMENTS		
	RD	
Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)	200	Économie, finances et industrie
Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)	201	<i>Idem</i>
SANTÉ		
	SA	
Santé publique et prévention	204	Santé et solidarités
Offre de soins et qualité du système de soins	171	<i>Idem</i>
Drogue et toxicomanie	136	<i>Idem</i>
SÉCURITÉ		
	SB	
Police nationale	176	Intérieur et collectivités territoriales
Gendarmerie nationale	152	Défense et anciens combattants
SÉCURITÉ CIVILE		
	SC	
Intervention des services opérationnels	161	Intérieur et collectivités territoriales
Coordination des moyens de secours	128	<i>Idem</i>

Intitulés de la mission, du programme, de la dotation	Code de la mission / N° du programme	Ministère de rattachement du programme ou de la dotation
SÉCURITÉ SANITAIRE		
	SD	
Veille et sécurité sanitaires	228	Santé et solidarités
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	206	Agriculture
SOLIDARITÉ ET INTÉGRATION		
	SE	
Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables <i>libellé modifié</i>	177	Emploi, cohésion sociale et logement
Accueil des étrangers et intégration	104	<i>Idem</i>
Actions en faveur des familles vulnérables	106	Santé et solidarités
Handicap et dépendance	157	<i>Idem</i>
Protection maladie	183	<i>Idem</i>
Égalité entre les hommes et les femmes	137	Emploi, cohésion sociale et logement
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	124	Santé et solidarités
SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE		
	SF	
Sport	219	Jeunesse et sports
Jeunesse et vie associative	163	<i>Idem</i>
Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative	210	<i>Idem</i>
STRATÉGIE ÉCONOMIQUE ET PILOTAGE DES FINANCES PUBLIQUES		
	SG	
Stratégie économique et financière et réforme de l'État	221	Économie, finances et industrie
Statistiques et études économiques	220	<i>Idem</i>
TRANSPORTS		
	TA	
Réseau routier national	203	Équipement
Sécurité routière	207	<i>Idem</i>
Transports terrestres et maritimes	226	<i>Idem</i>
Passifs financiers ferroviaires	173	<i>Idem</i>
Sécurité et affaires maritimes	205	<i>Idem</i>
Transports aériens	225	<i>Idem</i>
Météorologie	170	<i>Idem</i>
Soutien et pilotage des politiques d'équipement <i>libellé modifié</i>	217	<i>Idem</i>
TRAVAIL ET EMPLOI		
	TB	
Développement de l'emploi	133	Emploi, cohésion sociale et logement
Accès et retour à l'emploi	102	<i>Idem</i>
Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques	103	<i>Idem</i>
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	111	<i>Idem</i>
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	155	<i>Idem</i>
VILLE ET LOGEMENT		
	VA	
Rénovation urbaine	202	Emploi, cohésion sociale et logement
Équité sociale et territoriale et soutien	147	<i>Idem</i>
Aide à l'accès au logement	109	<i>Idem</i>
Développement et amélioration de l'offre de logement	135	<i>Idem</i>

III. - Missions et programmes de budgets annexes

Intitulés du budget et du programme	Code de la mission / N° du programme	Ministère de rattachement du budget
CONTRÔLE ET EXPLOITATION AÉRIENS	XC	Équipement
Soutien aux prestations de l'aviation civile	613	
Navigation aérienne	612	
Surveillance et certification	614	
Formation aéronautique	611	
PUBLICATIONS OFFICIELLES ET INFORMATION ADMINISTRATIVE <i>libellé modifié</i>	XJ	Services du Premier ministre
Accès au droit, publications officielles et annonces légales <i>libellé modifié</i>	621	
Edition et information administrative <i>nouveau</i>	622	
MONNAIES ET MÉDAILLES <i>supprimé</i>	XM	
Activités régaliennes	631	
Activités commerciales	632	

IV. - Missions et programmes de comptes d'affectation spéciale

Intitulés du compte et du programme	Code de la mission / N° du programme	Ministère de rattachement du programme
CINÉMA, AUDIOVISUEL ET EXPRESSION RADIOPHONIQUE LOCALE	YA	
Industries cinématographiques	711	Culture
Industries audiovisuelles	712	<i>Idem</i>
Soutien à l'expression radiophonique locale	713	<i>Idem</i>
CONTRÔLE ET SANCTION AUTOMATISÉS DES INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE	YE	
Radars <i>libellé modifié</i>	752	Équipement
Fichier national du permis de conduire	753	<i>Idem</i>
DÉVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL	YF	
Développement agricole et rural pluriannuel <i>libellé modifié</i>	775	Agriculture
Innovation et partenariat <i>nouveau</i>	776	<i>Idem</i>
GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE L'ÉTAT	YB	
Contribution au désendettement de l'État <i>libellé modifié</i>	721	Économie, finances et industrie
Dépenses immobilières <i>nouveau</i>	722	<i>Idem</i>
PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DE L'ÉTAT	YC	
Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État <i>libellé modifié</i>	731	Économie, finances et industrie
Désendettement de l'État et d'établissements publics de l'État <i>nouveau</i>	732	<i>Idem</i>
PENSIONS	YD	
Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité	741	Économie, finances et industrie
Ouvriers des établissements industriels de l'État	742	<i>Idem</i>
Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions	743	<i>Idem</i>

V. - Missions et programmes de comptes de concours financiers

Intitulés du compte et du programme	Code de la mission / N° du programme
ACCORDS MONÉTAIRES INTERNATIONAUX	ZA
Relations avec l'Union monétaire ouest-africaine libellé modifié	811
Relations avec l'Union monétaire d'Afrique centrale nouveau	812
Relations avec l'Union des Comores nouveau	813
AVANCES À DIVERS SERVICES DE L'ÉTAT OU ORGANISMES GÉRANT DES SERVICES PUBLICS	ZB
Avances à l'Agence unique de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune libellé modifié	821
Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics nouveau	823
Avances à des services de l'État nouveau	824
AVANCES À L'AUDIOVISUEL PUBLIC	ZD
Télévision libellé modifié	822
Radio nouveau	825
Patrimoine audiovisuel nouveau	826
AVANCES AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	ZC
Avances aux collectivités et établissements publics, territoires, établissements et États d'outre-mer	832
Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	833
PRÊTS À DES ÉTATS ÉTRANGERS	ZE
Prêts à des États étrangers, de la Réserve pays émergents, en vue de faciliter la réalisation de projets d'infrastructure	851
Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France	852
Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers	853
PRÊTS ET AVANCES À DES PARTICULIERS OU À DES ORGANISMES PRIVÉS	ZF
Prêts et avances à des particuliers ou à des associations libellé modifié	861
Prêts pour le développement économique et social nouveau	862

VI. - Comptes de commerce

Intitulés de compte ou de section	N° du compte	Ministère de rattachement
APPROVISIONNEMENT DES ARMÉES EN PRODUITS PÉTROLIERS	901	Défense et anciens combattants
CONSTRUCTIONS NAVALES DE LA MARINE MILITAIRE	911	<i>Idem</i>
COUVERTURE DES RISQUES FINANCIERS DE L'ÉTAT	910	Économie, finances et industrie
EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES DES ATELIERS AÉRONAUTIQUES DE L'ÉTAT	902	Défense et anciens combattants

Intitulés de compte ou de section	N° du compte	Ministère de rattachement
GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRÉSORERIE DE L'ÉTAT	903	Économie, finances et industrie
Section 1. Opérations relatives à la dette primaire et gestion de la trésorerie		
Section 2. Opérations de gestion active de la dette au moyen d'instruments financiers à terme		
LANCEMENT DE CERTAINS MATÉRIELS AÉRONAUTIQUES ET DE CERTAINS MATÉRIELS D'ARMEMENT COMPLEXES	904	Économie, finances et industrie
LIQUIDATION D'ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ÉTAT ET LIQUIDATIONS DIVERSES	905	<i>Idem</i>
OPÉRATIONS À CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DE LA DOCUMENTATION FRANÇAISE <i>supprimé</i>	906	
OPÉRATIONS COMMERCIALES DES DOMAINES	907	Économie, finances et industrie
OPÉRATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES DES DIRECTIONS DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES DE L'ÉQUIPEMENT	908	Équipement
RÉGIE INDUSTRIELLE DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES	909	Justice

VII. - Comptes d'opérations monétaires

Intitulé du compte	N° du compte
ÉMISSION DES MONNAIES MÉTALLIQUES	951
OPÉRATIONS AVEC LE FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL	952
PERTES ET BÉNÉFICES DE CHANGE	953

ANNEXE IV :
Modalités d'allocation de fonds aux opérateurs de l'État

I- Ce qui change par rapport au PLF 2006

1- Les crédits à inscrire au titre 3, catégorie 2

Doivent être inscrites en titre 3, catégorie 2 (subventions pour charges de service public-SCSP) **les dotations d'exploitation** destinées à couvrir tout ou partie des dépenses de l'établissement: les dépenses de personnel et de fonctionnement, dépenses d'entretien, de maintenance, d'investissements courants voire de grosses réparations qui sont considérées comme des charges d'exploitation, ainsi que le cas échéant, les dépenses relatives aux charges d'amortissement. Ces subventions sont inscrites au compte 74 du compte de résultat de l'opérateur concerné.

La subvention pour charges de service public devrait être budgétée en AE=CP.

Le périmètre des SCSP varie donc par rapport au PLF 2006 puisqu'elles ne couvrent plus les dépenses d'investissement hors exploitation courante des opérateurs.

2- Les crédits à inscrire au titre 7, catégorie 2

Doivent être inscrits au titre 7 de l'État, catégorie 2 (dépenses d'opérations financières-dotations en fonds propres) **les apports en capital constituant des mises de fonds initiales ou des compléments de mises de fonds initiales et qui ont vocation à être inscrits au bilan de l'établissement. Seront principalement concernés les fonds versés aux établissements en vue de la réalisation d'investissements pour des opérations identifiés représentant des montants importants, qui ne peuvent être considérées comme entrant dans le champ de l'exploitation courante des établissements** (dotations de premier équipement, construction immobilière ou réalisation de grands équipements scientifiques notamment).

Les dépenses imputées sur le titre 7 peuvent entraîner une budgétisation en AE # CP.

Il importe par ailleurs que soient précisées lors des conférences de répartition, les conditions de couverture des charges d'amortissement des biens financés sur titre 7 :

1°/ soit l'établissement supporte la charge en la couvrant par ses produits d'exploitation (chiffre d'affaire ou subvention) ;

2°/ soit le ministère de tutelle ne souhaite pas que l'établissement supporte la charge budgétaire de l'amortissement: il pourrait alors être fait application de mécanismes de neutralisation.

Une circulaire relative au budget des opérateurs dont la parution est prévue pour août 2006 précisera les modalités d'amortissement applicables aux biens financés sur crédits du titre 7 de l'État. Pour l'instant, leur mise en œuvre au plan comptable est subordonnée à l'avis du Conseil national de la comptabilité.

II- Pourquoi avoir modifié les modalités d'allocation des fonds aux opérateurs ?

1- Inconvénients des méthodes de budgétisation retenues en PLF 2006

Les subventions versées en 2006, en dehors de celles versées au titre de transferts à des tiers, ont été massivement budgétées en titre 3 (catégorie 2).

Le besoin d'identifier la part des investissements au sein de la subvention pour charges de service public a abouti à l'introduction dans la nomenclature d'exécution d'une distinction au sein des subventions versées de façon indifférenciée, au titre du fonctionnement ou au titre de l'investissement. Cette identification permettait aux établissements d'inscrire les crédits correspondants en compte 13, les charges d'amortissement étant neutralisées de fait par la reprise de la subvention.

Ce système présentait deux faiblesses :

- la distinction entre dépenses de fonctionnement et dépenses d'investissement financées sur SCSP ne pouvait être établie en CP qu'une fois l'exercice clos. Le PLF affichait donc une masse indifférenciée de financements pour les opérateurs, identifiée comme des dépenses de fonctionnement alors qu'une partie couvrait des besoins d'investissement ;
- Cette méthode de budgétisation ne permettait pas de mesurer la participation financière de l'État à des investissements exceptionnels autre que l'investissement courant et donc d'afficher la politique d'investissement au profit des opérateurs.

2- Objectifs de la méthode de budgétisation PLF 2007

- a- Distinguer les subventions de fonctionnement courant au profit des opérateurs des apports en investissement ;
- b- Disposer d'une vue plus complète des participations financières de l'État (compte 26).

Ces nouvelles modalités de budgétisation des crédits des opérateurs permettent une traçabilité accrue des fonds alloués au titre des immobilisations financières, ce que n'autorisait pas la procédure d'identification des investissements en exécution retenue en 2006 sur le titre 3 catégorie 2. Elle permet également d'imputer directement ces fonds au titre des opérations financières dans les comptes de l'État (compte 26), et non sur un compte de charges (comme cela est le cas pour les subventions d'investissement). Une amélioration de la qualité des comptes de l'État peut donc en être attendue.

Il appartient dès lors aux ministères de tutelle de définir le calibrage des enveloppes du titre 3, catégorie 2 et du titre 7, catégorie 2 en réunion de répartition.

Une attention particulière devra être portée à la distinction qui doit être établie entre la dotation d'exploitation courante (c'est-à-dire finançant les charges d'exploitation et d'investissement courants) et les investissements assimilables à une dotation en fonds propres de l'opérateur (c'est-à-dire finançant un bien ayant *in fine* vocation à être inscrit au bilan de l'opérateur).